

**ARRETE N° 296/2024  
ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE  
D'INGENIEUR TERRITORIAL PRINCIPAL  
AU TITRE DE L'ANNEE 2024**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre ;**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code général de la fonction publique notamment ses articles 79 et 80 ;

**VU** le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

**VU** le décret n° 2000-954 du 22 septembre 2000 relatif aux règles d'assimilation des établissements publics locaux aux collectivités territoriales pour la création de certains grades de fonctionnaires territoriaux ;

**VU** la délibération n° CC/2024/06/120 du 24/07/2024 relative à la détermination des « ratios-promouvables pour l'année 2024 » ;

**VU** les lignes directrices de gestion établies le 30 juin 2022 par le Président de la Communauté de l'Agglomération du Nord Basse-Terre après avis du Comité Technique du 29 juin 2022 ;

**VU** les effectifs budgétaires de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Le tableau d'avancement pour l'accès au grade d'ingénieur territorial principal, au titre de l'année 2024 est arrêté comme suit :

ORDRE DE PRIORITE	PRENOM - NOM	GRADE ACTUEL- ECHELON	EXAMEN PROFESSIONNEL OU AU CHOIX
1	Mme Thélia BRUDEY	Ingénieur - 5ème ECH	Au choix
2	Mme Mathilde COCO-VILOIN	Ingénieur - 6ème ECH	Au choix

	Agents promouvables	Agents inscrits sur le présent tableau d'avancement de grade
<b>Nombre d'hommes</b>	0	0
<b>Nombre de femmes</b>	2	2
<b>% d'hommes</b>	0 %	0 %
<b>% de femmes</b>	100%	100 %

**ARTICLE 2 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera

- affiché,
- transmis au comptable de la collectivité,
- transmis au Centre de Gestion de la Guadeloupe qui en assurera la publicité.

Le Président,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, par voie postale ou par le biais de l'application informatique  
Télérecours, accessible par le lien suivant :  
<http://www.telerecours.fr>.

Affiché le : 13 SEP. 2024

Fait à Sainte-Rose, le 12 SEP. 2024

Le Président de la CANBT

**GUY LOSBAR**

